Annexe 1

Le Certificat Médical d'Absence de Contre-Indication (CACI)

Un modèle de certificat médical est téléchargeable dans la rubrique « Adhésion et paiement » via le bouton « CACI » prévu à cet effet sur le site de Raids25.

Adhésion à la Randosanté®

Un CACI datant de moins de six mois est obligatoire chaque année.

Délivrance de la première licence

Un CACI pour la pratique des activités de marche et de randonnée et activités connexes, datant de moins de six mois est obligatoire pour toute première prise de licence.

Si vous envisagez de pratiquer la marche nordique, faites mentionner cette activité.

Reprise de licence après interruption

Le CACI datant de moins de 6 mois est également obligatoire à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.

Renouvellement de licence (+18 ans)

Chaque licencié doit attester sur l'honneur avoir pris connaissance des conseils de santé (annexe 2).
À cet effet, il coche la case prévue au bas du bulletin d'adhésion.

Le CACI n'est pas obligatoire.

Pour les mineurs : prendre contact avec Raids25